Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260322-17032026-DE

Paraphe :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Commune de OUESSANT – 29242 OUESSANT

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le dimanche 22 mars à 11h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur David QUANTIN, Maire.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Tiphaine DAVID, Jean-Paul GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Jean-Patrice BERNARD, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Rachel GRÜNWEISER, Tiphanny PETTON, Marie-Noëlle MINIOU, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND

Absents : /

Ont donné procuration : /

Secrétaire de séance : Tiphanny PETTON

Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 15

Exécution de la délibération (articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales) :
Date de transmission au contrôle de légalité : 23/03/2026
Date d'affichage en mairie : 23/03/2026

N°17-03-2026 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : David QUANTIN

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Ouessant étant de quinze, il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à quatre le nombre des adjoints de la commune de Ouessant.

Le Maire,

Signature

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Le secrétaire de séance,

Signature